



DECISION ADMINISTRATIVE

N°10/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Marché de Maîtrise d'œuvre – Suite des travaux des installations courants forts et courants faibles de la Mairie de Vif

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la décision administrative n°23/2023 A, actant la première partie de la mission de travaux des installations courants forts et courants faibles de la Mairie de Vif ;

Considérant que le marché répond à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T ;

Considérant que par conséquent, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la mission de travaux des installations courants forts et courants faibles de la Mairie de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec KH CONCEPT – 24 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE, représenté par Monsieur Karim HOUAMA – Directeur, un marché de maîtrise d'œuvre pour la poursuite de la mission de diagnostic des installations courants forts/courants faibles de la Mairie, à savoir :

- Phase 3 : ACT analyse des coûts de travaux des offres des entreprises avec remise du rapport et négociation avec les entreprises ;
- Phase 4 : DET direction exécution des travaux avec un suivi des travaux, réunion de chantier hebdomadaire avec remise de compte-rendu ;
- Phase 5 : AOR, 2 réunions pour la réception de chantier.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification et est conclu pour une durée de 8 mois.

Le forfait provisoire d'honoraire est fixé à 7 150 € H.T. soit 8 580€ TTC.

Le règlement s'effectuera sur présentation d'acomptes à l'avancement de la mission, validés par le Maître d'Ouvrage.

De signer le marché annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 15 JAN. 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

